



Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.74
N/Réf. : NDAMR/LH

DECISION N° 99/96

OBJET : Photocopieur affecté à la Reprographie : contrat de location et d'entretien

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire un contrat pour la location et l'entretien d'un photocopieur de marque NASHUATEC 0465, en remplacement du photocopieur NASHUATEC 4355 affecté au service Reprographie,

DECIDE de souscrire un contrat de location et d'entretien auprès de la Société NASHUATEC NRG FRANCE S.A. sise 5, avenue Ferdinand Pouillon 94042 CRETEIL Cédex, présentant les caractéristiques suivantes :

- durée : 3 ans, à compter de la signature du contrat
- période de facturation : trimestrielle
- modalité de règlement : mandat administratif
- matériel : un photocopieur numérique de marque NASHUATEC, type 0465 doté d'un chargeur de documents et d'une trieuse-agrafeuse
- redevance mensuelle : 2.650 F H.T., soit 3.195,90 F T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 1999, chapitre 0-020-61352 quant à la location et chapitre 0-020-61561 quant à la maintenance.

Fait à Yerres, le 22 avril 1999



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

